



**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE :
24 janvier 2022**

THÈME : FINANCES

N°22.01

Objet : Autorisation de dépenses d'investissement avant vote du budget primitif

Madame le Maire informe des dispositions extraites de l'article L.1612-1 du CGCT modifié par l'ordonnance n° 2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3.

Si le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur des 25 % du budget d'investissement de 2021, soit 249 939,90 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE le règlement en section d'investissement, aux chapitres 20, 21 et 23, sur les crédits reportés et dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année 2020 ;**
- **CHARGE Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.**

THÈME : FINANCES

N°22.02

Objet : ECOLE - Choix d'un Portail Familles

Madame le Maire informe le Conseil de la nécessité de mettre en place un portail-familles pour la facturation de la cantine et de la garderie.

Trois devis sont proposés :

	Installation + formation agents	Abonnement annuel	Montant Total HT
JVS	740.00 € HT	977.00 € HT	1717,00 HT
AIGA	3594.00 € HT	1308.00 € HT	3734.00 € HT
ABELIUM	4265.00 € HT	1696.80 € HT	5961.80 € HT

Après présentation, les membres du Conseil :

- **ACCEPTE, avec 7 votes pour et 3 abstentions**, de faire appel à un prestataire afin de mettre en place un portail familles
- **NE SOUHAITE PAS, à l'unanimité**, se prononcer sur le choix d'un prestataire.

Par ailleurs, l'ensemble du Conseil Municipal souhaite l'avis de la commission école sur le choix du prestataire. Les prestataires devront être sollicités afin de proposer une démonstration de leurs logiciels. La commission école est programmée le 10 février à 18h.

Monsieur COLAONE précise qu'il est souhaitable qu'une souplesse soit conservée, les emplois du temps des parents étant parfois flexibles, et le « tout dématérialisé » parfois pesant.

THÈME : RESSOURCES HUMAINES

22.03

Objet : Mise à jour du RIFSEEP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération 15.49 actualisant un régime indemnitaire en date du 2 octobre 2015 ;

Vu les deux avis émis par le Comité Technique dans sa séance du 27 mars 2017 ;

Vu le tableau des effectifs,

Vu la délibération n°17.31 en date du 6 avril 2017 mettant en place le RIFSEEP au sein de la commune de SAINT-UNIAC,

Madame le Maire rappelle dans un premier temps que le RIFSEEP correspond au nouveau régime indemnitaire et que celui-ci est composé de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Madame le Maire rappelle ensuite qu'en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par les agents, un réexamen du montant de l'IFSE doit être effectué tous les quatre ans.

Les montants IFSE votés lors de la mise en place du RIFSEEP étaient les suivants :

Catégories C

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX					ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX					AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES				
MONTANTS ANNUELS		MONTANTS ANNUELS			MONTANTS ANNUELS		MONTANTS ANNUELS			MONTANTS ANNUELS		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES	GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES	GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Secrétariat de mairie	1 050	1 120	11 340 €	Groupe 1	Agent polyvalent des services techniques	560	720	11 340 €	Groupe 1	ATSEM	520	680	11 340 €

Les montants CI votés lors de la mise en place du RIFSEEP étaient les suivants :

- Catégories C

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX					ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX					ADJOINTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES				
MONTANTS ANNUELS		MONTANTS ANNUELS			MONTANTS ANNUELS		MONTANTS ANNUELS			MONTANTS ANNUELS		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES	GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES	GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Secrétariat de mairie	550	700	1 260 €	Groupe 1	Agent polyvalent des services techniques	140	180	1 200 €	Groupe 1	ATSEM	130	170	1 260 €

Après réexamen du RIFSEEP, les membres présents **DÉCIDENT, à l'unanimité**, de ne pas modifier les montants établis.

THÈME : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Objet : CLECT - Modification Attribution de Compensation

22.04

Vu le rapport n°4 de la Commission d'Evaluation des Charges transférées (CLECT) réunie le 25 avril 2018 de transfert de charge de la compétence GEMAPI ;

Vu le rapport n°5 de la Commission d'Evaluation des Charges transférées (CLECT) réunie le 5 octobre 2021 de révision libre des attributions de compensation ;

Vu le rapport n°6 de la Commission d'Evaluation des Charges transférées (CLECT) réunie le 14 décembre 2021 de révision libre des attributions de compensation ;

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal a validé la fixation libre des attributions de compensation, lors de la séance du 08 novembre 2021.

Cependant le tableau présentait une erreur matérielle pour 5 communes sur le montant de l'attribution de compensation 2020 pour mémoire et donc aussi sur le montant de l'attribution de compensation 2021 fixée librement.

	POUR MEMOIRE ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2020	EVALUATION LIBRE	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2021 FIXEE LIBREMENT
BLERUAIS	83,06	1 390,00	1 473,06
BOISGERVILLY	58 239,52	-126,00	58 113,52
GAEL	49 945,21	-1 241,00	48 704,21
IRODOUER	10 859,75	-11 317,00	-457,25
LA CHAPELLE DU LOU	26 029,28	5 313,00	31 342,28
LANDUJAN	13 322,88	471,00	13 793,88
LE CROUAIS	6 937,36	-2 526,00	4 411,36
MEDREAC	112 381,92	347,00	112 728,92
MONTAUBAN	981 150,80	29 112,00	1 010 262,80
MUEL	23 913,05	-4 007,00	19 906,05
QUEDILLAC	44 782,67	2 387,00	47 169,67
SAINT MALON SUR MEL	7 932,17	-6 367,00	1 565,17
SAINT MAUGAN	-517,95	-1 314,00	-1 831,95
SAINT MEEN LE GRAND	524 898,46	-7 175,00	517 723,46
SAINT ONEN LA CHAPELLE	15 297,00	1 884,00	17 181,00
SAINT PERN	242 944,89	-7 471,00	235 473,89
SAINT UNIAC	10 878,84	542,00	11 420,84
TOTAL	2 129 078,91	-98	2 128 980,91

S'agissant d'une révision libre des attributions de compensation, toutes les communes et la Communauté de Communes doivent à nouveau redélibérer.

L'objectif de la révision libre des attributions de compensation versées aux communes est pour rappel, de neutraliser les effets de la réforme de la DSC sur la base des données de la 1ère année de la mise en œuvre.

Ainsi les communes qui verraient la DSC diminuer en 2021, auront une augmentation du même montant de leur attribution de compensation et inversement. Le montant des attributions de compensations (sauf transfert ou restitutions de charges ou nouvelle révision libre) serait à nouveau figé au niveau du montant 2021 après révision libre.

Département : Ille-et-Vilaine
Arrondissement : Rennes



rue Saint Eloi
35360 SAINT-UNIAC

Date convocation :
20 janvier 2022

Secrétaire séance
Elise GUÉRIN

Conseillers
Effectif légal : 15
En exercice : 13
Présents : 10
Votants : 11
Procuration : 1

Présents

BISELX Charles
BRIANTAIS Patrice
COLAONE Julien
DELYS Jean-François
GOUBAULT Eric
GUERIN Elise
LESNÉ Hervé

PASSILLY Karine
RICHARD Jérôme
TOXÉ Eric

Excusés

GUIHOT Sébastien
GEFFROY Christèle
MEREL Nicolas
Procuration à DELYS Jean-François

Absents :

Au vu du rapport de la commission locale d'évaluation des charges, le Conseil Communautaire, le 14/12/2021, a fixé librement et corrigé le montant des attributions de compensation.

Madame le Maire indique au conseil municipal que la fixation libre des attributions de compensation est conditionnée à l'avis favorable du conseil communautaire à la majorité des 2/3 et à l'avis favorable des conseils municipaux des communes intéressées.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** la fixation libre des attributions de compensation telle qu'exposée ci-dessus ;
- **CHARGE** Madame le Maire de notifier cette décision au Président de la Communauté de Communes

THÈME : COMMUNE

N°22.05

Objet : Annulation de la délibération n°20.02

À compter du 1^{er} février 2022, Madame le Maire suggère de modifier le règlement de la salle polyvalente.

Madame le Maire rappelle qu'en cas de désistement, le règlement de la salle polyvalente prévoit qu'il soit demandé aux organisateurs le versement de 30% du montant de la location.

Madame le Maire propose d'ajouter qu'en cas de fermeture de la salle par arrêté municipal lié au contexte sanitaire COVID, la totalité de l'acompte versé sera remboursé aux organisateurs.

Les membres du Conseil précisent que sur 2022, les demandes d'annulation devront être étudiées au cas par cas, celles-ci pouvant être liées pour une grande partie à l'incertitude de pouvoir organiser les événements.

Suite à cette proposition, **le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les modifications effectuées,
- **CHARGE** Madame le Maire, ou en son absence un adjoint, de mettre en application le nouveau règlement.

Fin du Conseil Municipal à 21h30.

INFORMATIONS DIVERSES

- Travaux de mise en place de la fibre optique : présentation de la proposition d'implantation de l'armoire.
- Espace France Services : permanence d'un collaborateur de l'Espace France Services à la mairie le vendredi de 15h à 17h, l'idée étant de rapprocher les services à la population des usagers. En phase expérimentale, ce service sera poursuivi si une fréquentation est observée, et un intérêt porté par les usagers.
- Commission PLU : le lundi 31 janvier 2022 à 20h.
- Commission Ecole : le jeudi 10 février 2022 à 18h.

Certifié exécutoire
Signé électroniquement
Le Maire,
Karine PASSILLY